

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 MAI 2023

Délibération n°2023.05.079

**Lancement de l'appel à projets artistiques 2023 du sentier
métropolitain de GrandAngoulême**

LE VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mai 2023

Secrétaire de Séance: Christophe DUHOUX

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **53**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **9**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Patrick GRENIER à Michel ANDRIEUX, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Gilbert PIERRE-JUSTIN à François ELIE, Jean-Philippe POUSSET à Gérard LEFEVRE,

Excusé(s):

Françoise COUTANT, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Fabienne GODICHAUD, Annie MARC, Martine PINVILLE, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.05.079**

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS ARTISTIQUES 2023 DU SENTIER METROPOLITAIN DE GRANDANGOULEME

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10402 -1) NATURE : LIEU D'EXP ART ET D'ENGTS ÉCORESPBLE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 9 : Promotion de l'innovation sociétale et infrastructure socio économiquement durable
- ODD 12 : Tourisme durable et production responsable
- ODD 17 : Partenariat multi-acteurs et co-construction et évaluation des politiques publiques

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l'accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé...) à tous ses habitants, sur l'ensemble de son territoire.

Pour répondre à ces ambitions, plusieurs priorités ont été définies au titre de la politique culturelle :

1. *La lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la toute petite enfance*
2. *La nature comme territoire d'expression artistique et d'engagements écoresponsables*
3. *La solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles*
4. *L'enseignement et l'éducation artistique : facteurs d'émancipation de la personne et du citoyen*
5. *La politique de l'image : enjeu de démocratisation.*

En cohérence avec ce projet de développement culturel, il est proposé de privilégier la mise en œuvre concrète de plans d'actions aux côtés des partenaires et des habitants pour une politique culturelle tout à la fois solidaire, responsable et démocratique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

Dans le cadre de sa compétence facultative « *Promotion, soutien et sensibilisation aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre sur le territoire de l'agglomération* », GrandAngoulême a défini par délibération n°4 B du 9 janvier 2020, sa participation au projet européen HUB-IN, coordonné au niveau local par l'Agence des sentiers métropolitains. La manifestation de cet engagement est la réalisation d'un sentier pédestre urbain et semi-urbain ouvert à tous, nouvel espace de rencontre et de création pour les acteurs culturels, les artistes, les associations locales, les riverains et les étudiants du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs appels à projets artistiques viseront à promouvoir et nourrir la co-construction du sentier métropolitain de GrandAngoulême. Conçues comme des évocations du territoire, de sa mémoire et de réflexions sur son devenir, ces créations dans différents domaines artistiques (podcasts audio, planches de bande dessinée, photographies, installations plastiques, aménagements paysagers, performances en espaces extérieurs, animations, créations vidéo-ludiques, réalité augmentée...) contribueront au projet de sentier métropolitain de GrandAngoulême, et pourront permettre d'en nourrir la communication lors d'événements promotionnels, pour la création de supports de communication autour du projet, ou encore pour l'alimentation du site internet dédié et des livrables finaux (guide du sentier, revue multimédia..).

Un dossier de candidature basé sur une note d'intention, un CV artistique et un devis détaillé sera demandé pour chaque proposition. Pour chacun des projets sélectionnés, une convention établie entre GrandAngoulême et l'artiste ou le collectif retenu fixera notamment le montant et les modalités de financement, la date de livraison ainsi que les règles relatives à la cession des droits artistiques et de la propriété intellectuelle.

Le budget maximal alloué aux appels à projets artistiques lancés en 2023 dans ce cadre est de 90 000 €, sur dotation provenant du fonds européen Horizon 2020.

Je vous propose :

D'APPROUVER le lancement en 2023 d'un ou de plusieurs appels à projets dont le règlement est joint en annexe 1 à la présente délibération,

D'APPROUVER le montant maximal de 90 000 € dédié aux appels à projets artistiques 2023 du sentier métropolitain de GrandAngoulême,

D'APPROUVER le modèle de convention type joint en annexe 2 à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

| | |
|---|--|
| Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

APPEL À PROJETS ARTISTIQUES
2023
du
SENTIER
MÉTROPOLITAIN DE
GRANDANGOULÊME

**Une enquête collective pluridisciplinaire
et multimédia à la découverte des
patrimoines oubliés de l'agglomération
dans une approche prospective du
territoire**

Eté 2023

**Le long du (futur) sentier métropolitain de
GrandAngoulême**



PRÉSENTATION DU PROJET

GrandAngoulême s'est engagé en 2022 dans le cadre du projet européen Hub-In à la réalisation d'un sentier métropolitain®, sentier de randonnée pédestre urbain et périurbain qui reliera à termes les différents quartiers et communes du territoire. Le sentier empruntera des chemins de traverse à travers l'agglomération et révélera les histoires oubliées, les faces cachées, les patrimoines vernaculaires méconnus du territoire.

Cet équipement constituera un nouvel espace de rencontre et de création pour les acteurs culturels, les artistes, les associations locales et les étudiants du territoire.

ELEMENTS DE DEFINITION

Les **sentiers métropolitains** sont des sentiers de randonnée, dont le but est de faire (re)découvrir les différentes agglomérations sur lesquelles ils se déploient. Les sentiers travaillent notamment sur la pratique du patrimoine populaire, de son héritage, de l'identité du territoire et sur des démarches écologiques. Il s'agit de montrer comment s'est construit le territoire et comment celui-ci évolue.

Une **Caravane** est une randonnée où sont invités "spécialistes" du territoire, associations, artistes permettant de co-construire un discours sur les espaces traversés. Chaque Caravane constitue une hypothèse de parcours pour le sentier définitif.

Un **Voyage** est une balade publique ouverte à toutes et à tous. Elle favorise les échanges avec le public puisque une partie du discours construit lors des Caravanes peut être restitué et enrichi par les connaissances des citoyens, tout en suscitant des débats et partages d'impressions et d'idées.

OBJET DU PROJET

La communauté d'agglomération GrandAngoulême et l'Agence des sentiers métropolitains souhaitent intégrer artistes et citoyens dans la démarche de co-construction de ce nouvel espace local. Pour cela il sera fait appel au milieu artistique dans l'objectif de nourrir et de promouvoir le projet de sentier métropolitain.

Les attendus peuvent concerner tout champ artistique tel que le domaine de l'illustration, de l'animation numérique, du jeu vidéo, de l'audiovisuel, des arts plastiques, de la littérature, du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

spectacle vivant, de l'urbanisme, ou encore de l'aménagement écologique, avec une attention particulière à l'Image. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le présent appel à projet vise à lancer un premier ensemble de créations artistiques en lien avec le sentier métropolitain : bande dessinée, promenades sonores, podcasts, photographie, audiovisuel, création vidéo-ludique...

Chaque création devra, conformément aux objectifs du projet Hub-In :

- révéler/raconter de façon originale un élément de patrimoine populaire méconnu, qu'il soit rural, urbain, agricole, industriel ou immatériel. Une liste de lieux et histoires est fournie en annexe du présent appel à projet.
- aborder : 1) la dimension historique du/des éléments de patrimoine choisi(s), 2) son état actuel et 3) sa réapparition future dans une approche "éco-fictionnelle" (horizon 2050) et permettant ainsi d'explorer des enjeux urbains et climatiques. (sources d'inspirations en annexe)

D'autres appels à projets artistiques pourront être publiés, notamment en 2024, afin d'enrichir les propositions artistiques financées dans le cadre de ce projet.

Les œuvres sélectionnées pourront être exposées lors d'une ou plusieurs manifestations et pourront faire l'objet d'une publication physique ou sur le site internet du Sentier du Grand Angoulême. Il est possible qu'une œuvre fasse l'objet d'une installation particulière selon le projet de l'artiste. Le commanditaire se réserve le droit d'intégrer ou non l'œuvre dans un catalogue.

Une première exposition aura lieu en novembre 2023 avec les différentes œuvres des lauréats sélectionnés. Des tables rondes et des débats seront organisés avec les artistes pour leur permettre d'exposer leur travail et parler de leur rapport au territoire.

PREMIÈRE PHASE :

Les candidats devront remettre un dossier de candidature pour participer à cet appel à projets artistiques.

LES PIÈCES DU DOSSIER :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000107-12550103_0011

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

Une présentation écrite synthétique du projet : 1 ou 2 pages présentant l'intention et la description du projet, le support envisagé, la pertinence avec le projet de co-construction du

sentier métropolitain et tout élément justifiant la participation à des Caravanes et/ou repérages individuels le long des itinéraires des Caravanes (téléchargeables sur le site de www.metropolitantrails.org/smga), la date ou période de livraison estimée, ;

- Une fiche technique du projet.
- Un devis détaillé : le montant proposé doit intégrer l'ensemble des coûts du projet tels que le cachet, la production ou l'édition, la livraison, la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle ainsi que les frais annexes à prévoir ;
- Un CV artistique détaillé, accompagné de références de productions antérieures ou d'éléments visuels, sonores ou autres permettant de pré-visualiser le projet ou l'univers artistique dans lequel il s'inscrit ;

Les dossiers de candidatures sont à remettre avant le lundi 26 juin 2023 à 16h30 à l'adresse suivante : paul@metropolitantrails.org

DEUXIÈME PHASE :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et dans le délai imparti, un jury choisira les participants invités à réaliser leur proposition.

Les montant des prises en charge envisagées sont indicatifs et pourront varier en fonction des types de proposition artistique. Celui-ci comprend l'intégralité des coûts du projet (cachet, production, édition, livraison, cession des droits etc). Il appartient à chaque candidat d'indiquer la manière dont il souhaite en recevoir le versement.

- votre proposition est une **bande dessinée**. Montant des prises en charge : 250€ TTC/pages pour des productions de 8 à 12 pages par artiste (scénario + dessin). Le forfait inclut notamment les droits de publication dans une revue éditée à partir de l'été 2025 à moins de 3000 exemplaires. Dans le cas d'une réédition une fois ce premier stock épuisé, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices. Le tarif inclut également les droits de monstration dans le cadre d'expositions gratuites organisées sur le territoire de GrandAngoulême jusqu'au 31 décembre 2025 (au-delà de cette date, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices).

- votre proposition est une **production sonore** (podcast, promenade sonore). Montant des prises en charge : 800€ TTC pour un prêt-à-diffuser de ±20 minutes comprenant le montage, l'échantillonnage, la mise en ligne, et éventuellement l'hébergement sur une plateforme de

diffusion. Pour alimenter ce travail, l'ensemble des archives sonores du projet sera gratuitement mis à disposition des artistes en tant que matière première.

- votre proposition est une **production photographique** (sensible et/ou documentaire).
Montant des prises en charge : la proposition ne devrait pas excéder 3000€ TTC par candidat. Le nombre de photographies n'est pas défini. La proposition globale de l'artiste sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est une **performance live** : Montant des prises en charge : la proposition ne devrait pas excéder 3000€ TTC par candidat. Le nombre de représentations n'est pas défini. La proposition globale de l'artiste sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est un **aménagement paysager** : Montant des prises en charge : la proposition ne devrait pas excéder 3000€ TTC par candidat. La proposition globale de l'artiste sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est un **projet éditorial et/ou curatorial** : valorisation d'œuvres existantes, d'archives locales, d'extraits d'œuvres littéraires et/ou documentaires via une édition papier, un site web ou une exposition. Montant des prises en charge : à définir en fonction du projet. Vous fournirez une description et un devis détaillé pour votre prestation.

- votre proposition ne concerne **aucune des catégories citées** : vous fournirez un dossier de candidature sous les mêmes conditions, adapté à la forme de votre proposition (présentation, fiche technique, devis détaillé et CV artistique).

SÉLECTION FINALE

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets (artistes, compagnies, groupes...) seront présentés au jury qui sélectionnera puis annoncera à partir du 30 juin 2023, les œuvres qu'il souhaite acquérir dans le cadre du projet de sentier métropolitain du Grand Angoulême.

Chaque porteur de projet sélectionné sera contacté de manière individuelle et une convention sera conclue entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération GrandAngoulême avant tout commencement d'exécution ou de livraison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

ORGANISATION

Cet appel à candidature est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designer, architectes, paysagistes, performeurs, plasticiens, graphistes, dessinateurs, sans limite d'âge avec la capacité de contracter : les candidats doivent posséder un statut et une structure juridique leur permettant l'émission de facture.

Les candidats doivent présenter un intérêt pour des réflexions sur le territoire et l'espace en général et son avenir et ayant un intérêt particulier pour le territoire du Grand Angoulême. Les candidats devront pouvoir justifier d'avoir effectué une Caravane ou un Voyage avec l'équipe des Sentiers Métropolitains ou d'avoir effectué de son initiative personnelle une portion d'au moins une Caravane. La prochaine Caravane aura lieu le 16 juin. Le prochain Voyage aura lieu le 17 juin. Pour obtenir l'itinéraire des Caravanes afin de les effectuer de manière autonome, merci d'envoyer un mail à cecile@metropolitantrails.org.

La participation peut être individuelle ou collective. Les décisions du comité de sélection et du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats et publiquement sur le site du sentier métropolitain. Ainsi, la participation à cet appel à création entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement.

GrandAngoulême pourra demander des renseignements complémentaires aux candidats.

Des ateliers de futurologie et balades collectives seront organisés pour les lauréats les 7 et 8 juillet dans le cadre d'un séminaire inaugural.

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention sera établie entre chaque porteur de projet et GrandAngoulême.

Cette convention devra être signée en deux exemplaires et être transmise à chaque partenaire avant la mise en œuvre du projet et l'engagement des premières dépenses. GrandAngoulême sera à l'initiative de la rédaction dudit document sur une base commune à l'ensemble des porteurs de projet du dispositif, et de l'envoi auprès du partenaire. Celle-ci établira les modalités financières et juridiques liant chacune des parties prenantes. Elle concernera notamment la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle et pourra établir un paiement en deux versements (le premier lors de sa signature, le deuxième lors de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

16/05/2023 14:27:20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

La seule exception à l'éligibilité d'une dépense effectuée avant la signature par les deux parties d'une convention sera, sur accord expresse de GrandAngoulême, le cas de projets

Réception par le préfet : 26/05/2023

16/05/2023

d'un montant particulièrement élevé, d'une exigence technique particulière ou impliquant des coûts ou contraintes importantes nécessitant pour les artistes concernés la réalisation de prototypes et qui seront donc rémunérés et évalués avant d'en lancer la production.

Le porteur de projet doit être éligible au paiement par virement administratif par la Trésorerie public (fiche INSEE, n° Siret à jour, RIB...).

CALENDRIER

26 mai - publication de l'appel à candidature

26 juin - clôture de l'envoi des candidatures

À partir du 30 juin - annonce des lauréats

7 et 8 juillet - séminaire inaugural

RENSEIGNEMENTS :

Agence des Sentiers Métropolitains

Paul-Hervé Lavessière

paul@metropolitantrails.org

ANNEXES :

- étude de faisabilité du sentier métropolitain de Grand Angoulême
- extrait du topoguide du GR2013
- extrait du guide du sentier du Grand Paris
- extrait du magazine METAL HURLANT n°1 - automne 2021
- extrait du roman "Bâtir Aussi" (écofiction)
- Roadmap Hub In - GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230526-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

METROPOLITAN TRAILS

HUB-IN



APPEL À PROJETS ARTISTIQUES 2023

du

**SENTIER MÉTROPOLITAIN DE
GRANDANGOULÊME**

**Une enquête collective pluridisciplinaire et multimédia
à la découverte des patrimoines oubliés de l'agglomération
dans une approche prospective du territoire**

Eté 2023

**Le long du (futur) sentier métropolitain de
GrandAngoulême**

HUB IN Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

HORIZON 2020
LE PROGRAMME DE RECHERCHE ET
INNOVATION DE L'UNION EUROPÉENNE

M
METROPOLITAN TRAILS

**Grand
Angoulême**

spectacle vivant, de l'urbanisme, ou encore de l'aménagement écologique, avec une attention particulière à l'Image. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le présent appel à projet vise à lancer un premier ensemble de créations artistiques en lien avec le sentier métropolitain : bande dessinée, promenades sonores, podcasts, photographie, audiovisuel, création vidéo-ludique, etc.

Les propositions sélectionnées pourront être exposées lors d'une ou de plusieurs manifestations et pourront faire l'objet d'une ou plusieurs publications, productions dans l'espace du Sentier, ou sur le site internet du Sentier du Grand Angoulême ou ses partenaires pendant la durée de la convention. La cession des droits d'auteur et de propriété intellectuelle sera valable jusqu'au 31 décembre 2026. Le commanditaire se réserve la possibilité d'intégrer l'œuvre dans un catalogue.

Il est prévu de réaliser une première exposition en novembre 2023 des œuvres des lauréats sélectionnés. Des tables rondes et des débats seront organisés avec les artistes pour leur permettre d'exposer leur travail et d'évoquer leur rapport au territoire.

ORGANISATION

Cet appel à candidature est ouvert aux professionnels et étudiants de toute discipline du champ créatif : artistes, designer, architectes, paysagistes, performeurs, plasticiens, graphistes, dessinateurs, sans limite d'âge, et ayant la capacité de contracter : les candidats doivent posséder un statut et/ou une structure juridique leur permettant l'émission de facture.

La participation peut être individuelle ou collective. Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats et publiquement sur le site du Sentier métropolitain. Ainsi, la participation à cet appel à projets entraîne l'adhésion sans réserve à ce règlement.

GrandAngoulême se réserve la possibilité de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

Des ateliers de futurologie et des balades collectives seront organisés pour les lauréats

les 7 et 8 juillet 2023 dans le cadre d'un séminaire inaugural.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

PREMIÈRE PHASE :

Les candidats devront remettre un dossier de candidature pour participer à cet appel à projets.

LES PIÈCES DU DOSSIER :

- **Une présentation écrite du projet** : note d'intention d'une à deux pages décrivant la proposition artistique, précisant sa pertinence au regard des critères de sélection, la date ou période de livraison estimée ;

Les critères à prendre en compte dans les propositions sont :

- conformément aux objectifs du projet Hub-In : révéler/raconter de façon originale un élément de patrimoine populaire méconnu, qu'il soit rural, urbain, agricole, industriel ou immatériel. Une liste de lieux et d'histoires est fournie en annexe du présent appel à projet.
 - aborder : 1) la dimension historique du/des éléments de patrimoine choisi(s), 2) son état actuel et 3) sa réapparition future dans une approche "éco-fictionnelle" (horizon 2050), permettant ainsi d'explorer des enjeux urbains et climatiques (sources d'inspirations en annexe).
 - présenter un intérêt pour des réflexions sur le territoire et l'espace en général et son avenir, et démontrer un intérêt particulier pour le territoire du Grand Angoulême. Les candidats devront pouvoir justifier d'avoir effectué une Caravane ou un Voyage avec l'équipe des Sentiers Métropolitains, ou d'avoir effectué de son initiative personnelle des repérages sur une portion des itinéraires des Caravanes. La prochaine Caravane aura lieu le 16 juin 2023. Le prochain Voyage aura lieu le 17 juin. Pour obtenir l'itinéraire des Caravanes afin de les effectuer de manière autonome, merci d'envoyer un mail à cecile@metropolitantrails.org.
- Une **fiche technique** du projet ;
 - Un **devis détaillé** : le montant proposé doit intégrer l'ensemble des coûts du projet tels quel le cachet, la production ou l'édition, la livraison ou le nombre de représentations, la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle ainsi que les frais annexes à prévoir ;
 - Un **CV artistique** détaillé, accompagné de références aux productions antérieures de l'artiste, et pouvant être complété par des éléments visuels, sonores ou autres permettant de **pré-visualiser le projet ou l'univers artistique** dans lequel il s'inscrit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

Les dossiers de candidatures sont à adresser avant le **vendredi 30 juin 2023 à 23h59** à l'adresse suivante : paul@metropolitantrails.org

DEUXIÈME PHASE :

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet dans le délai imparti, un jury choisira les participants invités à réaliser leur proposition. Les montants des propositions sont envisagés au regard des usages ayant cours dans les milieux artistiques respectifs et sont présentés à titre indicatif dans le référentiel en annexe.

- votre proposition est une **bande dessinée** :

Production attendue de 8 à 12 pages par artiste (scénario + dessin). Votre proposition ne comprend pas les coûts d'éditions, qui seront pris en charge directement par l'éditeur. Elle inclut les droits de publication, notamment dans une revue éditée à partir de l'été 2025 à moins de 3000 exemplaires. Dans le cas d'une réédition, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices. Le tarif inclut également les droits de monstration notamment dans le cadre d'expositions gratuites organisées sur le territoire de GrandAngoulême ou sur le site internet du Sentier métropolitain de GrandAngoulême pendant la durée indiquée dans la convention (au-delà de cette date, ces droits pourront être renégociés avec les auteur.rices).

- votre proposition est une **production sonore** (podcast, promenade sonore) :

Production envisagée type prêt-à-diffuser de ± 20 minutes, ou autre, comprenant le montage, l'échantillonnage, la mise en ligne, et l'hébergement sur une plateforme de diffusion. Pour alimenter ce travail, l'ensemble des archives sonores du projet du Sentier sera gratuitement mis à disposition des artistes en tant que matière première.

- votre proposition est une **production photographique** (sensible et/ou documentaire) :

Le support envisagé, le format, le type et le nombre de photographies est défini dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est une **performance live** :

Le type et le nombre de représentations est défini dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

- votre proposition est un **aménagement paysager** :

Les modalités envisagées pour l'intervention sont définies dans la proposition globale de l'artiste. Celle-ci sera accompagnée d'un devis détaillé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_09_79-DE

Représentatif de l'Etat

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

- votre proposition est un **projet éditorial et/ou curatorial** :

Valorisation d'œuvres existantes, d'archives locales, d'extraits d'œuvres littéraires et/ou documentaires via une édition papier, un site web ou une exposition. Montant des prises en charge : à définir en fonction du projet. Vous fournirez une description et un devis détaillé pour votre prestation.

- votre proposition ne concerne **aucune des catégories citées** : vous fournirez un dossier de candidature sous les mêmes conditions, adapté à la forme de votre proposition (présentation, fiche technique, devis détaillé et CV artistique).

SÉLECTION FINALE :

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets (artistes, compagnies, groupes...) seront présentés au jury qui sélectionnera puis annoncera à partir du 30 juin 2023, les propositions qu'il souhaite acquérir dans le cadre du projet de sentier métropolitain de Grand Angoulême. Le jury pourra sélectionner une seule, plusieurs ou aucune proposition, au sein d'une même catégorie, dans plusieurs catégories ou dans aucune catégorie.

Chaque porteur de projet sélectionné sera contacté de manière individuelle et une convention sera conclue entre le porteur de projet et la communauté d'agglomération GrandAngoulême avant toute mise en production.

LES MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Une convention sera établie entre chaque porteur de projet et GrandAngoulême.

Cette convention devra être signée en deux exemplaires et sera transmise à chaque partenaire avant la mise en œuvre de la proposition et l'engagement des premières dépenses. GrandAngoulême sera à l'initiative de la rédaction dudit document sur une base commune à l'ensemble des porteurs de projet du dispositif, et de l'envoi auprès du partenaire. Celle-ci établira les modalités financières et juridiques liant chacune des parties prenantes. Elle concernera notamment la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle et pourra établir un paiement en deux versements (le premier lors de sa signature, le deuxième lors de la livraison).

Le porteur de projet doit être éligible au paiement par virement administratif par la Trésorerie publique (fiche INSEE, n° Siret à jour, RIB...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

CALENDRIER

30 mai - publication de l'appel à candidature

30 juin - clôture de l'envoi des candidatures

À partir du 30 juin - annonce des lauréats

7 et 8 juillet - séminaire inaugural

RENSEIGNEMENTS :

Agence des Sentiers Métropolitains

Paul-Hervé Lavessière : paul@metropolitantrails.org

07.81.37.41.49

GrandAngoulême

Camille Barrère : c.barrere@grandangouleme.fr

05.45.38.21.17

ANNEXES :

- étude de faisabilité du sentier métropolitain de Grand Angoulême
- extrait du topoguide du GR2013
- extrait du guide du sentier du Grand Paris
- extrait du magazine METAL HURLANT n°1 - automne 2021
- extrait du roman "Bâtir Aussi" (écofiction)
- Roadmap Hub In - GrandAngoulême





25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de Projet artistique pour le Sentier Métropolitain de GrandAngoulême

2023

Annexe 2

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n°2020-07-130 en date du 16 juillet 2020,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

Monsieur ou Madame, domicilié , 16000 Angoulême.
Ci-après dénommé « **l'Acteur culturel** »,

OU

Structure culturelle 1, domiciliée - 16000 Angoulême,
Représentée par
Ci-après dénommée « **l'Acteur culturel** »,

Vu la délibération n° du Conseil communautaire du 25 mai 2023 approuvant le lancement de l'Appel à projets artistiques 2023 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême et approuvant les modèles de conventions relatifs à la mise en œuvre de celui-ci.

Vu l'Appel à projets artistiques 2023 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême du 30 mai 2023 et la sélection des projets retenue par le jury.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

GrandAngoulême s'est engagé dans le cadre du projet européen Hub-In à la réalisation d'un sentier métropolitain, nouvel espace de rencontre et de création pour les citoyens et les industries créatives et culturelles. Celui-ci traversera l'agglomération et révélera les histoires oubliées, les faces cachées et les patrimoines vernaculaires méconnus du territoire.

Afin de promouvoir et de dynamiser ce nouvel équipement, l'Appel à projets artistiques 2023 du Sentier Métropolitain de GrandAngoulême (ci-après dénommé « l'appel à projet ») vise à recueillir un ensemble de créations artistiques en lien avec le sentier métropolitain, sous toute forme ou dans tout champ artistique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'acquisition du projet ou de l'œuvre de l'Acteur culturel dans le cadre de l'Appel à projets artistiques du sentier métropolitain lancé par GrandAngoulême.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ACTEUR CULTUREL

2.1 – Les prestations de l'Acteur culturel dans le cadre de l'appel à projet porteront sur la(les) thématique(s) suivante(s) :

-
-

Plus précisément, sa (ses) prestation(s) aura (auront) pour objet de

2.2 – Date de livraison prévue

La livraison du projet ou de l'œuvre sera assurée par l'Acteur culturel auprès de GrandAngoulême à la date du / période de... dans les conditions déterminées par la proposition acceptée par GrandAngoulême.

2.3 – Cession des droits

La signature de la présente convention établit que la remise du projet ou de l'œuvre par l'Acteur culturel est assortie de la cession des droits artistiques et de propriété intellectuelle dudit projet ou de ladite œuvre au bénéfice de GrandAngoulême.

Cette cession porte sur le droit de représentation, de reproduction, de traduction et/ou d'adaptation. L'œuvre de l'acteur culturel pourra être utilisée par GrandAngoulême dans le cadre du projet de Sentier métropolitain, le cas échéant sous forme de publication physique (affiche, brochure, recueil ou autre) ou numérique (site internet du Sentier métropolitain ou de GrandAngoulême et ses partenaires, réseaux sociaux) à une fréquence régulière ou non, notamment lors d'événements liés au projet ou à leur promotion. Cette cession est effective jusqu'au 31 décembre 2026 et concerne le monde entier. Le prix de cette cession est indiqué dans la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Paiement du prix (tel que décomposé dans le devis, représentant l'ensemble des coûts dus par GrandAngoulême pour l'acquisition du projet ou de l'œuvre terminée et des droits artistiques et de propriété intellectuelle)

GrandAngoulême s'acquittera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- paiement à réception complète du projet artistique ou de l'œuvre ;
- OU
- un premier acompte de 40 % du montant total sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde sera versé à la réception complète du projet ou de l'œuvre.

Les sommes dues seront versées sur le compte :

(Joindre RIB ou tout document permettant le paiement par la Trésorerie)

3.2 - Mise à disposition d'éléments d'histoire, de contexte et d'inspiration, des cartes et autres documents utiles à la création de l'itinéraire, pouvant aider l'artiste dans la réalisation de son projet ou de son œuvre en cohérence avec le projet de sentier métropolitain de GrandAngoulême.

Réception par le préfet : 26/05/2023
Publication : 26/05/2023

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir du ... et valable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

7.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences qui y sont attachées.

7.3 - La présente convention sera enfin résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS / LITIGES

8.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULÊME en deux exemplaires originaux, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

L'Acteur culturel

P/Le Président du GrandAngoulême
Par délégation
Le Vice-Président

Gérard DESAPHY



PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230525-2023_05_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023